

## PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE FLORENTIN

### Entre :

**La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217\_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

### Et

**Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois**, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

**Vu** les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

**Considérant** que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

**Considérant** que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

**Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.**

**Considérant** que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de Florentin.

**Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.**

**Article 2 – Désignation et état des biens**

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

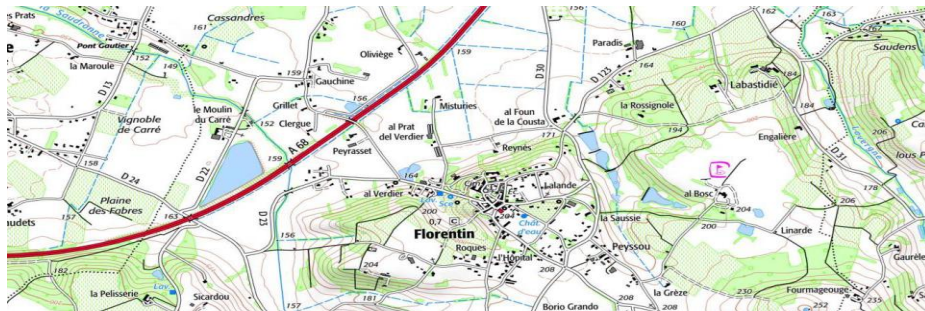
**2.1. Désignation :**

| Biens mis à disposition                     |                                     |
|---------------------------------------------|-------------------------------------|
| Codes Parcellaires                          | ZN0031                              |
| Adresses Cadastrales                        | AI Prat del Verdier FLORENTIN 81150 |
| Contenances (Limites sur Plan Cadastral)    | 12 750 m <sup>2</sup>               |
| Superficies (Limites Visibles des Bornages) | 12 735 m <sup>2</sup>               |

## 2.2. Composition :

## Biens mis à disposition

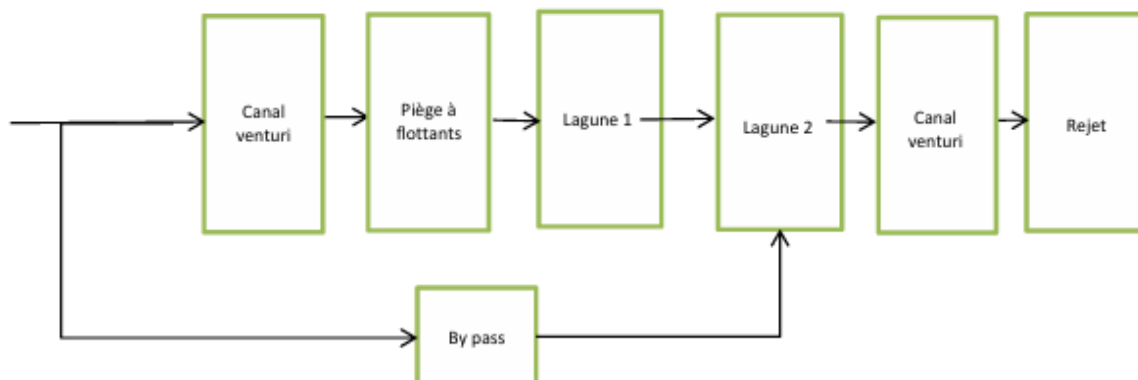
Situation :



|                             |                                                 |
|-----------------------------|-------------------------------------------------|
| Code SANDRE Station :       | 0581093V002                                     |
| Capacité :                  | 500 EH (environ 250 hab raccordés).             |
| Date mise en Service :      | 01/03/1984                                      |
| Exploitant :                | Commune de Florentin (régie).                   |
| Rejet / Milieu Récepteur :  | Fossé puis le ruisseau de la Saudronne (650 m). |
| Constructeur :              | Non connu.                                      |
| Déversoir Tête de Station : | Oui, by-pass vers la 2e lagune.                 |
| Gestion des Boues :         | Stockage sur site puis épandage.                |
| Filière de Traitement :     | LAGUNAGE NATUREL                                |

## Détails de la station/schéma :

Pas de dégrilleur mais piège à flottant en tête du bassin N°1.



### Photo d'ensemble



### Ouvrages de réception



### Lagunage naturel - bassin n°1- Bac de dégraissage lagune n°1



### Sortie vers la lagune n°2



**Lagunage naturel – Bassin n°2 – Rejet au milieu récepteur****Description de la station d'épuration**

L'ensemble des effluents collectés est acheminé gravitairement jusqu'à la station d'épuration.

Le rejet s'effectue dans un fossé rejoignant le ruisseau de Saudronne.

Pas de local.

L'entretien du site est fait 1 à 2 fois par mois par un employé communal. Il intervient 2 à 3 fois par semaine lorsqu'il y a des lentilles.

|                           |                                                   |
|---------------------------|---------------------------------------------------|
| Dispositifs de Sécurité : | Caillebotis sur le canal.<br>Clôture en bon état. |
| Nature des Effluents :    | Domestique                                        |
| Industriels :             | Néant                                             |

**Description du réseau d'assainissement**

|                                   |                                                                           |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Type de Réseau :                  | Séparatif (2 250 ml) + Unitaire (1 150 ml, la partie ancienne du village) |
| Mètre linéaire :                  | 4,5 km dont 2,5 km unitaire                                               |
| Nombre de Postes de Relèvement :  | Zéro (0)                                                                  |
| Nombre de Déversoirs d'Orage :    | Un (1)                                                                    |
| Exploitant :                      | Commune de Florentin (régie)                                              |
| Plan des Réseaux :                | Oui                                                                       |
| SIG :                             | Oui                                                                       |
| Schéma Directeur Assainissement : | Fin du schéma en décembre 2025                                            |
| Annexes jointes du schéma :       | Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale                           |

169 abonnés sont raccordés au réseau des eaux usées de la commune.

Le réseau communal comporte deux bassins de collecte distincts :

- la partie la plus ancienne du bourg collecté en unitaire ;
- la partie plus récente avec les lotissements et collectée en séparatif.

Le réseau est équipé d'un déversoir d'orage en amont direct du site de traitement.

## Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

### AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 10/09/2024

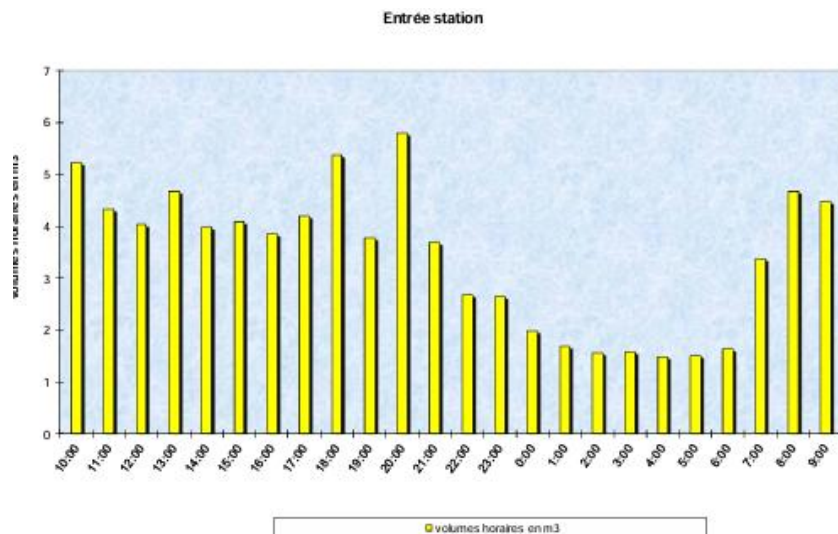
#### 1-CONTEXTE

L'autosurveillance réglementaire annuelle de la station d'épuration de FLORENTIN s'est déroulée du 10 au 11 septembre 2024 par temps beau et sec.

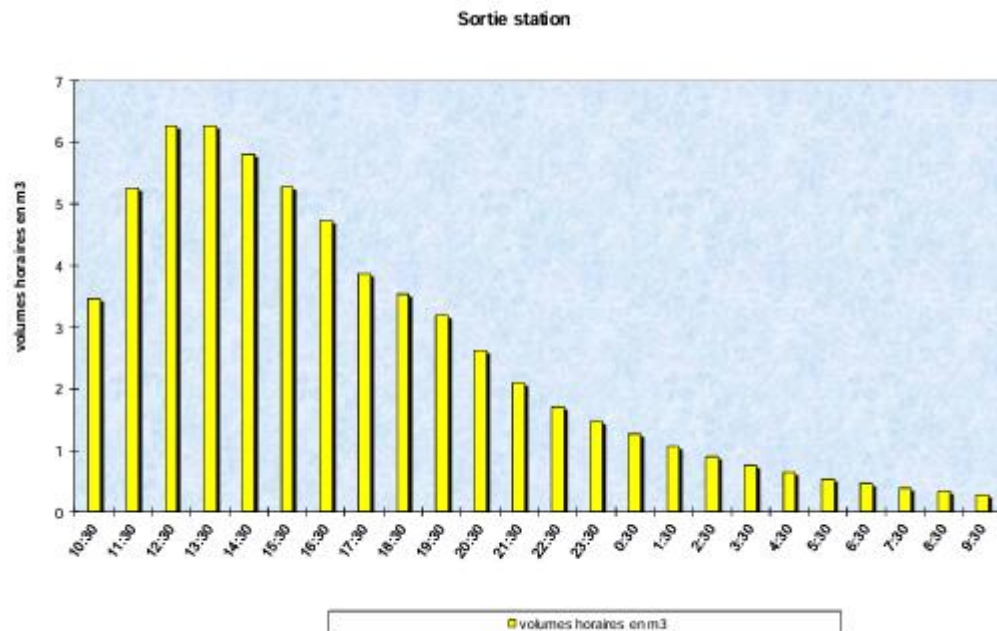
#### Charges :

##### Hydraulique

La charge hydraulique reçue ( $82,6 \text{ m}^3$ ) correspond à 110% de la capacité de la station soit 551 EH. Concernant le rejet d'eau traitée on comptabilise un volume de  $62,1 \text{ m}^3$ .



*Histogramme des volumes horaires mesurés en entrée de station au cours de l'autosurveillance*



*Histogramme des volumes horaires mesurés en sortie de station au cours de l'autosurveillance*

#### Organique

La charge organique reçue correspond à 38,9% de la capacité de la station soit 194 EH. Le rapport DCO/DBO5 de 2,35 caractérise un effluent facilement biodégradable.

**Efficacité épuratoire :**

Les concentrations de rejet des trois différents paramètres règlementaires sont satisfaisants.

A noter que les concentrations des paramètres règlementaires sur échantillons filtrés (DBO5 et DCO) ne figurent pas sur les bulletins d'analyses du laboratoire situés en annexe 1. La réalisation en laboratoire n'ayant pas été possible suite au dépôt des échantillons, elles ont été estimées dans ce rapport en comparaison avec les résultats des années passées et les concentrations des échantillons bruts.

Néanmoins, les concentrations ainsi que les rendements en DBO5 et DCO sont déjà atteints hors filtration des échantillons.

L'effluent traité est de bonne qualité, verdâtre et inodore.

**Réseau :**

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) responsable de la compétence assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire, a engagé une étude visant à élaborer un schéma directeur intercommunal d'assainissement. Cette étude est menée par Altério.

Les réseaux de collecte sont mixtes avec près de 2/3 du linéaire en séparatif. Une partie de ce linéaire a pu être réhabilitée au cours de travaux réalisés en 2016 par les entreprises Oules et Laclau.

Les portions en unitaire sont localisées dans le centre bourg et drainent une grande quantité d'eau claire lors d'épisodes pluvieux. Un ressuyage important du réseau se produit à la suite de précipitations. Ils remobilisent des dépôts de fond de réseau et entraînent l'arrivée de déchets parfois grossiers en tête de station.

**Station :**

Les abords de la station sont entretenus par l'agent communal.

Le canal débitmétrique en entrée est impacté par l'arrivée de déchets issus du réseau et remobilisés par les précipitations. L'exploitant procède à un nettoyage plus récurrent de cet ouvrage afin de limiter l'entrave des effluents.

Le piège à flottants en entrée de station n'apparaît pas à ce jour saturé.

Les bassins de lagunage sont colonisés par des lentilles, on observe près de la moitié du 1<sup>er</sup> bassin impacté contre plus de 3/4 du miroir pour le second. La présence de lentilles peut entraîner une baisse de la photosynthèse dans les bassins permettant la production d'oxygène nécessaire aux bactéries épuratrices. Cette année, le flux hydraulique est resté suffisant, limitant ainsi les risques de virage organique (appauvrissement total des bassins en oxygène) et l'apparition d'odeurs nauséabondes à proximité du site (présence de bactéries sulfito-réductrices productrice d'H<sub>2</sub>S).

Un by-pass du canal débitmétrique en sortie de station permet de maintenir l'ouvrage propre. Il a été remis en service pour la durée du bilan. Des lentilles se sont rapidement installées sur les parois de ce dernier.

**Boues :**

En 2016, les 2 bassins de lagunage ont fait l'objet d'un curage préparatoire aux travaux de réhabilitation qui ont eu lieu sur le site. A ce jour, les boues s'accumulent naturellement dans le 1<sup>er</sup> bassin. Aucun curage n'est à prévoir à court et moyen termes.

**2-PRECONISATIONS TECHNIQUES :**

- Veillez à vérifier au cours de visites hebdomadaires le bon écoulement des effluents à travers l'ensemble des ouvrages de la station d'épuration.
- Maintenir le jeu de batardeau permettant d'augmenter ou baisser le niveau d'eau en fonction des saisons et ce afin d'éviter un virage organique par l'entrée en anaérobiose des bassins en période sèche.
- En cas de récurrence de ce phénomène et de ces désagréments une solution de brassage de surface pourrait être envisagée sous réserve de ne pas occasionner de dégradations des berges.

**3-DONNEES BILAN – HISTORIQUE :**Condition de la mesure

Afin de vérifier l'efficacité du traitement épuratoire du matériel mobile de prélèvements et de mesures de débits ont été mis en place avec :

- En entrée de station : un débitmètre bulle à bulle (debulle) associé au dispositif de mesure en place sur site (canal débitmétrique venturi ISMA 3) a permis l'asservissement d'un préleveur automatique (sigma) afin de collecter des échantillons de 70 ml tous les 700 litres.
- En sortie de station : un débitmètre bulle à bulle (debulle) associé au dispositif de mesure en place sur site (canal débitmétrique venturi ISMA 3) a permis l'asservissement d'un préleveur automatique (sigma) afin de collecter des échantillons de 70 ml tous les 500 litres.

**Analyses, charges et rendements :**

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| Entrée station : | Mesure effectuée |
| Sortie station : | Mesure effectuée |

|                           | Entrée | Sortie |
|---------------------------|--------|--------|
| Volumes validés (en m3/j) | 82,6   | 62,1   |

|                  | Entrée | Sortie |
|------------------|--------|--------|
| pH               | 7,9    | 7,7    |
| Température (°C) | 20     | 18,8   |

| ANALYSES                 | Concentrations sur échantillons 24 h |                |               | Charges        |                | Rendements |      |
|--------------------------|--------------------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|------------|------|
|                          | entrée en mg/l                       | sortie en mg/l | Norme en mg/l | entrée en kg/j | sortie en kg/j | Station    | Mini |
| DBO <sub>5</sub>         | 130                                  | 33             | 35<br><br>200 | 10,7           | 2,05           | 80,9%      | 60%  |
| DBO <sub>5</sub> filtrée |                                      | 8              |               |                | 0,497          | 95,4%      |      |
| DCO                      | 305                                  | 190            |               | 25,2           | 11,8           | 53,2%      |      |
| DCO filtrée              |                                      | 35             |               |                | 2,17           | 91,4%      |      |
| MES                      | 180                                  | 76             |               | 14,9           | 4,72           | 68,3%      |      |
| NTK                      | 49,1                                 | 28,1           | 200           | 4,1            | 1,75           | 57%        | 50%  |
| N-NH <sub>4</sub>        | 40,9                                 | 20             |               | 3,4            | 1,24           | 63,2%      |      |
| N-NO <sub>2</sub>        |                                      | 0,029          |               |                | 0,002          |            |      |
| N-NO <sub>3</sub>        |                                      | 0,72           |               |                | 0,045          |            |      |
| NGL                      |                                      | 28,85          |               |                | 1,79           |            |      |
| Pt                       | 3,9                                  | 4,03           |               | 0,3            | 0,25           | 23,1%      |      |

Echantillons d'eaux usées analysés par le Laboratoire d'Analyses Public Labos Site du Tarn  
32, rue Gustave Eiffel – 81 011 ALBI cedex 9 – 05 63 47 57 75

## Travaux à envisager

### Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Station : Mise en œuvre d'agitateurs de surface solaires pour éviter la prolifération de lentilles d'eau pour la réduction de la prolifération des lentilles.
- Réseau Chemin de l'Espital et Troubadour : Remplacement des réseaux pourvoyeurs d'ECPP non réhabilités suite au précédent SDA - 886 ml DN200, pour la réduction des ECPP de 12 m3/j

### Autres travaux :

RAS

## Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

|      |                                      |
|------|--------------------------------------|
| 2020 | Extension du réseau d'assainissement |
|------|--------------------------------------|

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 10/09/2024.
- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

### Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

### Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 689 054,86 €.

### Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 96 148,71 €.

### Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

## **Article 7 : Durée de la mise à disposition**

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

## **Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux**

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

## **Article 9 : Contrats en cours**

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

## **Article 10 : Restitution des biens**

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

## **Article 11 : Coût de la mise à disposition**

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

## **Article 12: Avenant**

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

## **Article 13 : Dispositions diverses**

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

## **Article 14 : Litiges relatifs au transfert**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco  
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES  
D'ASSAINISSEMENT  
COMMUNE DE FLORENTIN  
ANNEXE 1  
- Valeur Comptable des Biens  
Immobiliers  
Et Mobiliers  
- Amortissements**

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14/08/2025

ID : 081-200066124-20250813-279\_2025BISDP-AR



**\* BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS :**

| Numéro d'immobilisation Ciril | Numéro d'inventaire  | Libellé                                  | Valeur brute | Total amortissements constatés | Valeur nette | Durée d'amortissement (ans) | Nature d'acquisition |
|-------------------------------|----------------------|------------------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|-----------------------------|----------------------|
| 29-0684                       | ASS2020.0007         | TRAVAUX EXTENTION ASSAINISSEMENT / FLORE | 7 171,00     | 0,00                           | 7 171,00     | 50                          | 21532                |
| 29-0190                       | ASST FLO-2111-TER-1  | TERRAIN LAGUNE 2007 (MAD commune FLORENT | 10 129,14    | 0,00                           | 10 129,14    | 0                           | 21711                |
| 29-0275                       | AS2021.0024          | 21751 BRANCHEMENT EU FLORENTIN           | 10 926,70    | 655,06                         | 10 271,64    | 50                          | 21751                |
| 29-0431                       | ASST FLO-21532-RES-1 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016 (MAD commu | 5 040,00     | 705,60                         | 4 334,40     | 50                          | 217532               |
| 29-0432                       | ASST FLO-21532-RES-2 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017 (MAD commu | 75 197,88    | 9 023,92                       | 66 173,96    | 50                          | 217532               |
| 29-0433                       | ASST FLO-21532-RES-3 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018-2019 (MAD  | 117 041,89   | 9 364,00                       | 107 677,89   | 50                          | 217532               |
| 29-0434                       | ASST FLO-21532-RES-4 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ANTERIEURS 1997 | 203 401,63   | 104 228,79                     | 99 172,84    | 50                          | 217532               |
| 29-0430                       | ASST FLO-21532-LAG-1 | LAGUNAGE 2015 (MAD commune FLORENTIN)    | 260 146,62   | 41 623,86                      | 218 522,76   | 50                          | 217532               |
| Total =                       |                      |                                          | 689 054,86 € | 165 601,23 €                   | 523 453,63 € |                             |                      |

**\* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

| Numéro d'immobilisation Ciril | Numéro d'inventaire | Libellé              | Valeur brute | Total amortissements constatés | Valeur nette | Durée d'amortissement (ans) | Nature d'acquisition |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|--------------|--------------------------------|--------------|-----------------------------|----------------------|
| 29-0071                       | AS2020.0139         | SUBV (MAD FLORENTIN) | 96 148,71    | 21 738,92                      | 74 409,79    | 30                          | 1318                 |
| Total =                       |                     |                      | 96 148,71 €  | 21 738,92 €                    | 74 409,79 €  |                             |                      |

# **INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE FLORENTIN ANNEXE 2**

## **- Emprunts Transférés**

| BANQUE                         | N° PRÊT         | CAPITAL<br>INITIAL | CAPITAL<br>RESTANT<br>DÛ | DATE DE<br>DÉBUT | DATE DE<br>FIN | TYPE DE<br>TAUX               |
|--------------------------------|-----------------|--------------------|--------------------------|------------------|----------------|-------------------------------|
| BANQUE DES<br>TERRITOIRES      | ASS-<br>5156327 | 117 000 €          | 74 564,67 €              | 01/04/2017       | 01/01/2037     | 1,06 %<br>FIXE<br>Trimestriel |
| *1 CREDIT<br>AGRICOLE<br>CIB   | CP1586          | 101 106,15 €       | 84 255,15 €              | 31/01/2022       | 31/10/2039     | 1% FIXE<br>Trimestriel        |
| <b>EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ</b> |                 |                    | <b>158 819,82 €</b>      |                  |                |                               |

\*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.  
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.